



DEC112803INSB

Décision portant nomination de Monsieur HOUMARD Jean-Bruno en qualité de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique.

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC100001 DAJ portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernés par leurs activités.

DÉCIDE

Art. 1^{er} – Monsieur HOUMARD Jean-Bruno, Directeur de Recherche CNRS est nommé chargé de mission auprès du président pour l'Institut des sciences biologiques **du 1^{er} janvier au 30 juin 2012**. Sa mission a pour objet le suivi des ATIP-Avenir (co-production des instituts INSB, INEE et Inserm) pour le CNRS, le suivi de la cellule « Mise en place par le Ministère de la recherche concernant les maladies infectieuses et émergentes.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur HOUMARD Jean-Bruno demeure affecté à l'UMR 8197 - Institut de biologie de l'Ecole Normale Supérieure (IBENS) située à Paris.

Art. 2 – Du 1^{er} janvier au 30 juin 2012, Monsieur HOUMARD Jean-Bruno percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Art. 3 – La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris B (DR2).

Art. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain Fuchs